



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 591

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**BIENNALE 2026 REVELATIONS – PRESTATIONS DE RELATIONS PRESSE – ATTRIBUTION
ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise une biennale des arts visuels Révélation du 23 mai au 15 novembre 2026 qui se tiendra dans plusieurs équipements du territoire,

Considérant qu'afin d'assurer le rayonnement de cet événement, il y a lieu de faire connaître aux médias l'exposition et le programme d'actions culturelles associées,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée ouverte selon les dispositions de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre mixte mono attributaire passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, s'exécutant par bons de commande et pour une durée de 15 mois à compter de la notification du marché,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société ANNE SAMSON COMMUNICATION, dont le siège social est à Paris (75116), 9 rue Benjamin Godart a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 18 000 € HT issu de la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF), pour la partie forfaitaire et pour un montant maximum de 5 500 € HT, pour la partie à prix unitaires,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre mixte à la société ANNE SAMSON COMMUNICATION dont le siège social est à Paris (75116), 9 rue Benjamin Godart ayant pour objet les prestations de relations presse pour le rayonnement de l'exposition Révélation, et de le signer pour un montant de 18 000 euros HT issu de la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour la partie forfaitaire, pour un montant maximum de 5 500 € HT pour la partie à prix unitaires, et pour une durée de 15 mois à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27.AOÛT. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMETZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 AOÛT 2025**

Et de la publication le : **27 AOÛT 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMETZ Philippe